

# PREMIÈRES SYNTHÈSES

## LES ACCIDENTS DU TRAVAIL EN 1992 *Résultats de l'Observatoire des risques professionnels*

Les accidentés du travail sont massivement des ouvriers. Ils sont plus jeunes, plus récemment embauchés, ont plus souvent un statut temporaire que l'ensemble des salariés. La fréquence des accidents du travail est la plus élevée dans le bâtiment, dans la fonderie et le travail des métaux, l'industrie du bois, l'industrie mécanique. Les établissements de 10 à 49 salariés sont plus touchés que les autres (1).

(1) - Ces informations sont issues de l'enquête réalisée en 1992 par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, dans le cadre de l'Observatoire des risques professionnels

### Une décroissance tendancielle des accidents du travail

En 1992, le nombre d'accidents survenus à des salariés des secteurs privés non agricoles et ayant entraîné un arrêt de travail (24 heures au moins) a été de 749 411, soit une fréquence légèrement inférieure à 5 % des salariés de ces mêmes secteurs. Par rapport à 1991, le nombre d'accidents baisse, et cette évolution se confirme en 1993 (2).

Depuis 1955, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAM-TS) enregistre l'évolution du nombre des accidents. Les taux de fréquence

(2) - Selon les estimations de la CNAM-TS. Voir " Statistiques trimestrielles des accidents du travail ", Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, novembre 1993.

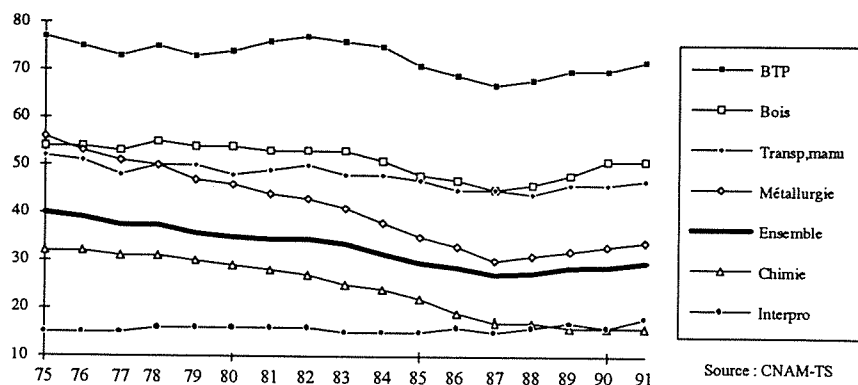


connus tout au long de cette période portent sur des accidents dont le caractère professionnel a été validé pendant l'année civile, certains d'entre eux étant survenus l'année précédente ou avant. De 1955 à 1987, les taux de fréquence, calculés en nombre d'accidents par million d'heures travaillées, ont diminué assez régulièrement, de manière différente selon les secteurs (graphique 1). De 1955 à 1975, le taux d'ensemble avait diminué de près d'un tiers. De 1975 à 1987, il a diminué de 22 %. Les facteurs à l'origine de cette baisse sont divers : la suppression de situations dangereuses du fait de l'automatisation des processus industriels, la diminution du poids relatif de secteurs à risques, liée au développement du secteur tertiaire, les progrès de la prévention (intégration de la sécurité dans les machines, formation des salariés à la sécurité), enfin la baisse d'activité due à la crise économique.

A partir de 1988, un retournement de tendance est apparu, et les accidents du travail se sont mis à croître, jusqu'en 1991. En 1992, ils baissent de nouveau. Leur croissance de 1988 à 1991 correspond à la reprise d'activité, accompagnée souvent d'une intensification du travail. Les résultats des enquêtes nationales sur les conditions de travail corroborent cette observation; les salariés en 1991 sont beaucoup plus nombreux qu'en 1984 à déclarer des pénibilités et des rythmes de travail contraignants (3). Ce changement dans l'évolution du taux d'accident a suscité des interrogations et le besoin de mieux connaître les accidents et les accidentés.

(3) - Voir « Travail : des conditions mal supportées », M. Cézard, F. Dussert, M. Gollac, in *Premières Synthèses* n°14, février 1992.

Graphique 1  
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt



Taux de fréquence = nombre d'accidents par millions d'heures travaillées

Lecture : les activités représentées correspondent aux comités techniques nationaux de la CNAM-TS gérant l'assurance accident du travail de ces salariés. Les 15 groupes d'activités (ou CTN) ne correspondent pas aux regroupements habituels de branches d'activités. Ce sont des activités homogènes du point de vue des risques. Ainsi les sièges sociaux ne sont pas classés avec les activités dont ils dépendent, mais dans l'ensemble « interprofessionnel ».

Encadré 1

## MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE

L'enquête porte sur l'ensemble des salariés accidentés des secteurs privés, non agricoles. Elle est réalisée par l'Inspection du Travail, à partir d'un échantillon de déclarations, communiquées régulièrement par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM). L'Inspection du Travail a enquêté sur les accidents suivis d'un arrêt de travail et déclarés comme tels à la CNAM-TS. Les accidents survenus dans les transports ont été inclus (SNCF, RATP, Air France, etc...). Les accidents exclus de l'enquête sont ceux déclarés à d'autres organismes d'assurance (Mutualité Sociale Agricole, Mines, EDF, Fonction publique et collectivités locales...) ou ceux pour lesquels l'Inspection n'est pas habilitée à contrôler la situation de travail (salariés non titulaires des services publics et des administrations nationales ou locales). L'absence du secteur public explique que cette population soit un peu plus ouvrière que celle de l'ensemble des salariés. Les accidents de trajets ont été également exclus.

L'enquête a couvert les accidents survenus pendant trois jours, différents pour chaque département, choisis au hasard entre le 15 juin et le 13 décembre 1992. Au total, 3726 enquêtes ont été réalisées; elles constituent un échantillon en principe représentatif de six mois d'accidents avec arrêt dans la France métropolitaine. En fait, le nombre d'enquêtes réalisées a été inférieur de 50 % au nombre attendu d'après les statistiques de la CNAM-TS. Les biais dus à ces non réponses semblent toutefois faibles; l'échantillon a en effet une structure par âge, sexe et qualification très proche de celle de l'ensemble des accidents reconnus en 1991. Seul le nombre d'enquêtes recueillies dans le secteur des transports paraît anormalement faible. Les calculs opérés à partir des données de l'enquête supposent que, malgré ces réserves, l'échantillon est représentatif de la population des accidentés.

L'enquête précise les caractéristiques d'emploi des accidentés du travail, les circonstances des accidents et des manquements observés aux règles de sécurité. L'activité de l'établissement employeur est identifiée suivant la nomenclature utilisée dans la plupart des enquêtes; celle-ci diffère quelque peu de celle utilisée par la CNAM-TS dans les statistiques d'accidents publiées chaque année (graphique 1). En utilisant ainsi les découpages habituels de l'INSEE (secteur, code profession et catégorie socioprofessionnelle), l'enquête rend possible la comparaison avec des données sur les salariés.

Or le cadre statistique de la CNAM-TS, en répondant prioritairement aux besoins de la gestion de cet organisme, ne facilite pas la lecture des données statistiques, ni leur recoupement avec d'autres sources. Ainsi la définition des groupes d'activités distingués dans le graphique ne correspond pas à celle utilisée pour d'autres sources (celles de l'INSEE notamment). De plus la déclaration d'accident, source des données de la CNAM-TS, ne permet pas d'obtenir tous les détails souhaités pour comprendre l'évolution des accidents. C'est pourquoi en 1990, à la demande du Ministre, les services du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ont mis en place un Observatoire des Risques Professionnels. Une première enquête par sondage a été réalisée en 1991 et les résultats en ont été diffusés il y a un an (4). L'enquête de 1992 confirme et précise ces résultats. Elle a un taux de sondage plus élevé que celui de 1991 (encadré 1).

### Le BTP, le bois, la mécanique, la fonderie et le travail des métaux sont les secteurs les plus touchés par les accidents

Le BTP et l'industrie sont plus touchés que les activités du tertiaire, comme le montrent les indices de taux d'accident (tableau 1). Parmi les branches dont l'indice est supérieur à la moyenne, trois groupes se distinguent. Le premier est constitué du BTP. Le second comprend les industries du bois, meubles et industries diverses, la mécanique, la fonderie et le travail des métaux (tableau 2). Viennent en-

(4) - Voir Dossier de presse pour la réunion du Conseil supérieur des risques professionnels, décembre 1992.

Tableau 1  
Indice (I) de taux d'accident par groupe d'activité

Groupe d'activité de l'établissement employeur (ou utilisateur pour les intérimaires)	Indice de taux d'accident	Poids dans la population salariée de référence (en %)
Industrie .....	117	32
- Industries agro-alimentaires .....	156	4
- Biens intermédiaires .....	143	9
- Biens d'équipement .....	101	11
- Biens de consommation .....	89	8
BTP .....	223	10
Tertiaire .....	70	58
- Commerce .....	90	16
- Transports .....	58	8
- Autres services marchands .....	66	27
- Services non marchands .....	50	7
<b>Ensemble .....</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

(1) - Les données de l'enquête sur les accidents ont été mises en rapport avec celles de l'enquête sur l'emploi de mars 1992 (celles de l'UNEDIC pour les tailles d'établissement). Cette confrontation a permis de calculer un indice. Il mesure l'écart de taux d'accident d'une catégorie de salariés par rapport au taux de l'ensemble des salariés. Il s'applique aux différentes variables connues à la fois pour les accidentés et les salariés. Plus précisément, l'indice est défini comme suit :

- Pour l'ensemble des salariés, le taux d'accident est le rapport de A accidents sur S salariés:  $T = A / S$ .
- Pour une catégorie (i) de salariés, le nombre d'accidents est a(i), le nombre de salariés est s(i) et le taux d'accident calculé :  $t(i) = a(i) / s(i)$ .
- Si le taux d'accident de la catégorie i était égal à celui de l'ensemble des salariés, le nombre d'accidents y serait égal à  $s(i).(A/S)$ .
- L'indice calculé met en rapport le nombre vrai d'accidents dans la catégorie i, a(i), avec ce nombre fictif. On a :

$$I(i) = 100.a(i) / (s(i).(A/S))$$

d'où l'on tire finalement :

$$I(i) = 100.t(i) / T$$

Source : OAT 1992 et Enquête Emploi de mars 1992.

Tableau 2  
Indice de taux d'accident pour quelques branches d'activité

Branches d'activité employant l'accidenté	Indice
Industrie .....	117
dont :	
- fonderie et travail des métaux .....	200
- bois, meubles et industries diverses .....	175
- mécanique .....	171
- agricole et alimentaire .....	156
- caoutchouc et matières plastiques .....	153
- papier-carton .....	150
- matériaux de construction .....	109
- matériel de transport terrestre .....	88
- presse, édition .....	75
- textile et habillement .....	65
- construction électrique .....	55
BTP .....	223
Tertiaire .....	70
dont :	
- réparation et commerce automobile .....	150
- hôtels, cafés, restaurants .....	116
- commerce .....	90
* commerce de gros .....	94
* commerce de détail .....	82
- services marchands rendus aux particuliers .....	81
- services marchands rendus aux entreprises .....	36
<b>Ensemble 1992 .....</b>	<b>100</b>

Source : OAT 1992 et Enquête emploi de mars 1992.

suite les industries du papier-carton, les industries agricoles et alimentaires, celles du caoutchouc et des matières plastiques, ainsi qu'une activité classée pourtant dans le tertiaire, la réparation et le commerce automobile.

### ... ainsi que les salariés des établissements de 10 à 49 salariés

Les accidentés travaillent plus souvent dans des établissements de 10 à 49 salariés et deux fois moins dans les grands établissements (tableau 3). Cependant, ce constat est infirmé dans les industries agricoles et alimentaires et dans celles des biens de consommation : dans les industries agricoles et alimentaires, les établissements de moins de 10 salariés, relativement nombreux dans cette branche, ont très peu d'accidents, alors que les établissements de 50 à 499 salariés en ont beaucoup. Au contraire, les petits établissements (moins de 10 salariés) de l'industrie des biens de consommation sont plus touchés par des accidents que les autres.

### Les ouvriers sont deux fois plus accidentés que les autres salariés...

Les ouvriers sont deux fois plus souvent accidentés que l'ensemble des salariés (tableau 4). Parmi eux, les ouvriers non qualifiés le sont plus souvent que les qualifiés (tableau 5).

Parmi les non qualifiés, les ouvriers de type industriel sont davantage accidentés que ceux de type artisanal. En revanche les ouvriers qualifiés sont plus exposés dans le travail de type artisanal, ceux de type industriel bénéficiant probablement d'une sécurité intégrée aux équipements. Les chauff-

Tableau 3  
Indice relatif de taux d'accident selon la taille de l'établissement

Activités marchandes	1 à 9 salariés	10 à 49 salariés	50 à 499 salariés	500 sal. et plus	Total
Industries agro-alimentaires	33	116	127	117	100
Biens intermédiaires .....	120	130	108	44	100
Biens d'équipement .....	129	239	89	49	100
Biens de consommation ...	135	121	87	58	100
BTP .....	112	115	79	28	100
Commerce .....	69	122	116	89	100
<b>Ensemble .....</b>	<b>91</b>	<b>127</b>	<b>102</b>	<b>50</b>	<b>100</b>

Source : OAT 1992 et UNEDIC au 31.12.91.

Tableau 4  
Indice de taux d'accident selon différentes caractéristiques

Type de salariés	Indice de taux d'accident	Poids dans la population salariée de référence (en %)
<b>Groupe social :</b>		
- cadres .....	7	11
- professions intermédiaires .....	36	20
- employés .....	47	28
- ouvriers .....	194	41
<b>Age :</b>		
- moins de 25 ans .....	218	12
- 25 ans ou plus .....	84	88
<b>Sexe :</b>		
- hommes .....	139	59
- femmes .....	44	41
<b>Nationalité :</b>		
- française .....	95	93
- étrangère .....	160	7
<b>Statut :</b>		
- temporaire .....	253	9
- contrat à durée indéterminée (CDI) .....	86	91
<b>Ensemble .....</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source : OAT 1992 et Enquête Emploi de mars 1992.

Tableau 5  
Indice de taux d'accident par catégorie socio-professionnelle

Catégories socio-professionnelles	Indice
<b>Ouvriers .....</b>	<b>194</b>
* Non qualifiés .....	233
- de type industriel .....	241
- de type artisanal .....	220
* Qualifiés .....	173
- de type industriel .....	174
- de type artisanal .....	203
- chauffeurs .....	132
- de la manutention .....	116
<b>Employés .....</b>	<b>47</b>
* Commerce .....	77
* Services directs aux particuliers .....	76
<b>Professions intermédiaires .....</b>	<b>36</b>
* Santé et travail social .....	47
* Prof. administratives et commerciales des entreprises ..	18
* Techniciens .....	29
* Contremaîtres, agents de maîtrise .....	82
<b>Cadres et professions supérieures .....</b>	<b>7</b>
<b>Ensemble .....</b>	<b>100</b>

Source : OAT 1992 et Enquête Emploi de mars 1992.

Tableau 6  
Indice de taux d'accident pour quelques professions ouvrières

Professions ouvrières (1)	Indice
Ouvriers .....	194
* Non qualifiés .....	233
- du bois .....	433
- du B.T.P .....	345
- de la manutention .....	292
- de la mécanique et du travail des métaux .....	241
* Qualifiés .....	173
- du B.T.P .....	268
- de la mécanique et du travail des métaux .....	256
- du bois .....	227
- de la manutention .....	125
<b>Ensemble des salariés .....</b>	<b>100</b>

(1) - Niveau 133 de la nomenclature PCS.

Sources : OAT 1992 et Enquête Emploi de mars 1992.

Tableau 7  
Indice de taux d'accident par sexe et groupe social

Sexe et groupe social	Indice
Hommes .....	139
dont :	
- Ouvriers .....	220
- Employés .....	82
Femmes .....	44
dont :	
- Ouvrières .....	90
- Employées .....	38
<b>Ensemble .....</b>	<b>100</b>
dont :	
- Ouvriers .....	194
- Employés .....	47

Sources : OAT 1992 et Enquête Emploi de mars 1992.

Tableau 8  
Indice de taux d'accident par sexe, relatif aux salariés de chaque secteur

Secteur employeur (1)	Hommes	Femmes	Ensemble
Industrie .....	123	48	100
- Industries agro-alimentaires .....	115	75	100
- Biens intermédiaires .....	114	48	100
- Biens d'équipement .....	121	31	100
- Biens de consommation .....	150	48	100
Tertiaire .....	146	57	100
- Commerce .....	147	54	100
- Transports .....	125	22	100
- Autres services marchands .....	143	64	100
- Services non marchands .....	238	55	100
<b>Ensemble .....</b>	<b>139</b>	<b>44</b>	<b>100</b>

(1) - BTP exclu, effectifs non significatifs.

Sources : OAT 1992 et Enquête Emploi de mars 1992.

feurs, les ouvriers qualifiés de la manutention et du magasinage sont moins exposés que les autres ouvriers, mais plus que les autres salariés.

La mécanique et le travail des métaux expose fortement les ouvriers, non qualifiés comme qualifiés. En revanche, parmi les professions du travail du bois, du BTP

et de la manutention, les risques sont plus importants pour les ouvriers non qualifiés (tableau 6).

Les employés sont deux fois moins accidentés que l'ensemble des salariés. Néanmoins deux catégories d'employés sont plus exposées, les employés de services directs aux particuliers (restauration, hôtellerie, coiffure, blanchisserie,

ménages) et les employés du commerce, notamment les employés de libre service (tableau 5). Deux autres professions numériquement moins importantes, les aides soignantes et les agents de sécurité, sont fortement représentées parmi les accidentés.

Globalement, les professions intermédiaires sont trois fois moins accidentées que l'ensemble des salariés. Les contremaîtres et agents de maîtrise sont les plus accidentés dans ces professions (tableau 5).

### ...les femmes deux fois moins

Les femmes sont deux fois moins souvent accidentées que les hommes. La quasi-absence des femmes dans le BTP et dans les secteurs à risque élevé de l'industrie explique pour partie cette différence. Elles sont faiblement représentées et aussi plus faiblement accidentées que les hommes dans les professions ouvrières (tableau 7). L'écart avec les hommes est plus faible dans les industries agricoles et alimentaires qu'il ne l'est dans l'ensemble de l'industrie (tableau 8). Dans les services, l'écart reste du même ordre.

### Les salariés à statut temporaire sont beaucoup plus souvent accidentés

Les salariés sous statut temporaire (5) regroupent les intérimaires

(5) - La confrontation des données de l'enquête OAT de 1992 à celles de l'enquête emploi de mars 1992 n'est pas aussi appropriée ici que pour les autres caractéristiques. En effet, les emplois sous statut temporaire fluctuent tout au long de l'année. La proportion d'intérimaires est liée au rythme infra-annuel de l'activité économique et aux sorties de la scolarité. La photographie en mars 1992 ne rend pas compte de ces variations. Or les accidents ont été enquêtés tout au long de six mois, intégrant l'évolution de cette caractéristique pendant la période. Ces remarques valent également pour l'ancienneté dans l'entreprise.

Tableau 9  
Indice de taux d'accident par statut d'emploi,  
relatif aux salariés de chaque secteur

Secteur employeur (1)	Contrats temporaires	Contrats à durée indéterm.	Ensemble
Industrie .....	283	86	100
- Industries agro-alimentaires .....	240	82	100
- Biens intermédiaires .....	272	88	100
- Biens d'équipement .....	323	85	100
- Biens de consommation .....	238	90	100
BTP .....	152	94	100
Tertiaire .....	260	84	100
- Commerce .....	224	89	100
- Autres services marchands .....	219	86	100
- Services non marchands .....	470	56	100
<b>Ensemble .....</b>	<b>253</b>	<b>86</b>	<b>100</b>

(1) - Transports exclus, effectifs non significatifs.

Sources : OAT 1992 et Enquête Emploi de mars 1992.

Tableau 10  
Indice de taux d'accident des ouvriers,  
par statut d'emploi et qualification

Statut d'emploi et qualification	Indice
Ensemble des ouvriers intérimaires .....	610
- Ouvriers qualifiés .....	575
- Ouvriers non qualifiés .....	640
Ensemble des ouvriers sous contrat à durée déterminée .....	364
- Ouvriers qualifiés .....	285
- Ouvriers non qualifiés .....	439
Ensemble des ouvriers stagiaires ou apprentis .....	258
- Ouvriers qualifiés .....	147
- Ouvriers non qualifiés .....	303
<b>Ensemble des ouvriers .....</b>	<b>194</b>
* Ouvriers qualifiés .....	173
* Ouvriers non qualifiés .....	233
<b>Ensemble des salariés .....</b>	<b>100</b>

Sources : OAT 1992 et Enquête Emploi de mars 1992.

Tableau 11  
Indice de taux d'accident par âge,  
relatif aux salariés de chaque secteur

Secteur employeur	Moins de 25 ans	25 ans et plus	Ensemble
Industrie .....	246	84	100
- Industries agro-alimentaires .....	197	82	100
- Biens intermédiaires .....	258	84	100
- Biens d'équipement .....	296	82	100
- Biens de consommation .....	211	87	100
B.T.P. ....	162	89	100
Services .....	222	83	100
- Commerce .....	200	83	100
- Transports .....	255	89	100
- Autres services marchands .....	204	83	100
- Services non marchands .....	383	78	100
<b>Ensemble .....</b>	<b>218</b>	<b>84</b>	<b>100</b>

Sources : OAT 1992 et Enquête Emploi de mars 1992.

res, apprentis, stagiaires et salariés sous contrat à durée déterminée. Leur indice de taux d'accident est trois fois plus élevé que celui des salariés ayant un contrat à durée indéterminée (tableau 9). L'écart entre emplois atypiques et emplois à durée indéterminée est moins important dans le BTP qu'il ne l'est dans l'industrie et les services. L'industrie des biens d'équipement et les services non marchands sont les activités où l'écart des indices d'accident apparaît le plus grand entre salariés temporaires et autres salariés. Ces différences illustrent en grande partie la spécificité des travaux liés aux emplois temporaires dans ces secteurs.

Les intérimaires sont surtout accidentés dans l'industrie des biens intermédiaires et celle des biens d'équipement. Les apprentis accidentés sont plutôt dans l'industrie des biens de consommation, le BTP, les services marchands et le commerce; les stagiaires accidentés le sont essentiellement dans les services, marchands et non marchands.

Les salariés ayant un statut d'emploi temporaire sont plus souvent employés ou ouvriers non qualifiés, notamment les intérimaires dont les trois quarts sont ouvriers. Malgré cet effet de structure, le constat en défaveur des emplois temporaires se confirme parmi les ouvriers : les plus touchés sont, de loin, les intérimaires (tableau 10).

### Un accidenté sur quatre a moins de 25 ans

Les jeunes de moins de 25 ans sont plus souvent victimes d'accidents que les plus âgés. L'écart est de 1 à 2,6 avec les salariés plus âgés (tableau 11). Ce constat est vérifié quelle que soit l'activité de l'employeur (ou utilisateur pour les intérimaires) avec une différence à

peine plus marquée dans l'industrie ou les services et moins marquée dans le BTP.

Cette différence pourrait s'expliquer par la situation professionnelle des jeunes. En effet, les jeunes accidentés sont, plus souvent que leurs aînés, des ouvriers non qualifiés. Ils occupent plus fréquemment des emplois temporaires. De fait, les jeunes occupent les emplois d'apprentis des divers métiers (boulangers, charcutiers, mais aussi apprentis du BTP, ou du travail des métaux); employés, ils travaillent souvent dans les cafés, restaurants ou dans les libres services. Néanmoins, un écart subsiste, même au sein de chaque catégorie socio-professionnelle, entre les jeunes et les plus âgés (tableau 12).

### Les embauchés récents sont plus souvent accidentés

Près d'un accidenté sur cinq est embauché ou affecté depuis moins de trois mois. L'indice de taux d'accident des salariés ayant moins de trois mois d'ancienneté dans l'entreprise est 2,6 fois plus élevé que celui des autres salariés, quelle que soit l'activité de l'employeur (tableau 13). Ce facteur d'ancienneté joue plus fortement dans les services non marchands, les biens d'équipement et les industries agro-alimentaires.

Etre depuis peu à son poste serait donc un facteur d'accident. L'absence d'information et l'insuffisance d'encadrement amplifient sans doute cet effet qui est aussi en partie lié à l'âge et au statut d'emploi; deux accidentés sur cinq sont ou jeunes (moins de 25 ans) ou affectés récents, ou bien salariés à statut temporaire; un sur cinq cumule au moins deux de ces caractéristiques, 7 % cumulent les trois.

Tableau 12  
Indice de taux d'accident par âge,  
relatif aux salariés de chaque groupe social

Catégorie socio-professionnelle (1)	Moins de 25 ans	25 ans et plus	Ensemble
Ouvriers .....	177	87	100
- qualifiés .....	157	93	100
- non qualifiés .....	178	80	100
Employés .....	220	78	100
- services directs aux particuliers ...	163	68	100
Professions intermédiaires .....	163	95	100
<b>Ensemble .....</b>	<b>218</b>	<b>84</b>	<b>100</b>

(1) - Cadres exclus, effectifs non significatifs.

Sources : OAT 1992 et Enquête Emploi de mars 1992.

Tableau 13  
Indice de taux d'accident par ancienneté dans l'entreprise,  
relatif aux salariés de chaque secteur

Secteur utilisateur (1)	Moins de 3 mois d'ancienneté	Au moins 3 mois d'ancienneté	Ensemble
Industrie .....	269	92	100
- Industries agro-alimentaires .....	318	88	100
- Biens intermédiaires .....	306	92	100
- Biens d'équipement .....	322	92	100
- Biens de consommation .....	147	97	100
BTP .....	157	96	100
Tertiaire .....	266	89	100
- Commerce .....	200	93	100
- Services non marchands .....	345	85	100
- Autres services marchands .....	253	89	100
<b>Ensemble .....</b>	<b>235</b>	<b>92</b>	<b>100</b>

(1) - Transports exclus, effectifs non significatifs.

Sources : OAT 1992 et Enquête Emploi de mars 1992.

### Etrangers : la structure de leurs emplois explique l'essentiel du «différentiel» d'accident

Les étrangers sont 1,6 fois plus nombreux parmi les accidentés que dans l'ensemble des salariés. Mais ceci est surtout dû à la concentration des étrangers dans les professions ouvrières. En effet, la proportion d'accidentés dans ces professions n'est pas beaucoup plus élevée pour les étrangers que pour les français. Si l'écart des indices de taux d'accident est élevé entre salariés français et étrangers (95 et 160), il est plus faible entre les ouvriers français (191) et étrangers (218), et nul parmi les seuls ouvriers non qualifiés.

Toutes catégories confondues, l'écart est vérifié dans l'industrie (indices 179 et 113) et dans le tertiaire (indices 98 et 68). Dans le BTP, où les étrangers sont plus nombreux, la différence relative est moindre, bien qu'elle aille dans le même sens (249 et 216).

M.-F. CRISTOFARI,  
C. GERMAIN  
(DARES)

### Pour en savoir plus

Voir le chapitre 2, Observatoire des risques professionnels, in Conditions de travail, mai 1993, Direction des Relations du Travail, à paraître.

## CINQ TYPES D'ACCIDENT

Une analyse des principales caractéristiques de l'accident disponibles dans l'enquête (1), par la méthode d'analyse des correspondances multiples, met en évidence cinq configurations d'accidents (graphique 2).

### Les chantiers

Aux accidents sur chantiers sont associés les chutes avec dénivellation, l'impossibilité d'un constat de carence, les accidents survenus dans un autre établissement que celui de l'employeur, les accidents survenus chez des particuliers.

### Les grands établissements de l'industrie

Les accidents en atelier sont plus fréquents dans les établissements de 500 salariés ou plus, pour les ouvriers de type industriel et les salariés postés; l'outillage et l'appareillage sont des éléments d'accident, de même que les tâches de contrôle et de réglage ou celles de production.

La carence associée porte sur le mode opératoire, ce qui suggère deux interprétations possibles: l'ouvrier de type industriel n'a pas la même marge de manoeuvre que les autres du fait de la division du travail; il est davantage exposé aux défauts d'un mode opératoire plus contraint qu'ailleurs. Mais on peut également supputer un effet d'enquête, l'atelier de l'industrie offrant à l'inspecteur une lisibilité des modes opératoires plus aisée qu'ailleurs, les tâches y étant plus définies et plus prescrites.

A la limite de cette configuration se situent les carences d'agencement de locaux, de postes ou de stockage.

### Les lieux de stockage ou de vente

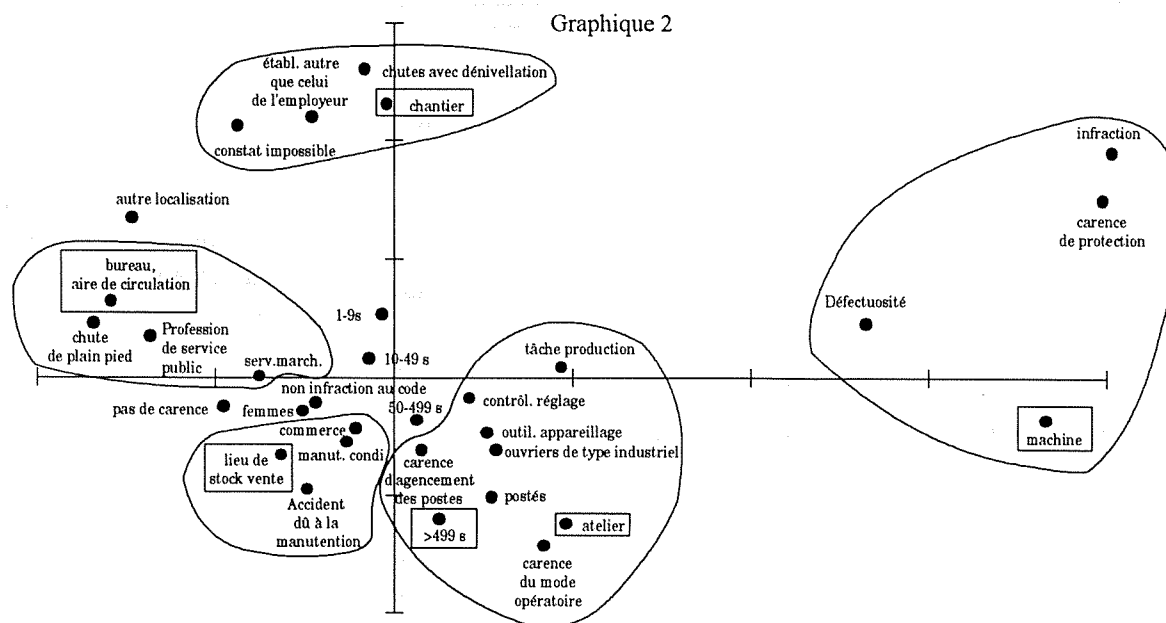
Les accidents survenus dans des lieux de stockage ou de vente, dans le commerce, lors de tâches de manutention ou de conditionnement, sont dus principalement à la manutention. Les professions de manutentionnaires qualifiés et d'employés de commerce y sont associées. A la limite de cette configuration on trouve le constat d'absence de carence de sécurité et d'absence d'infraction au code du travail, à proximité des accidents survenus aux femmes.

### Les machines

Les accidents sur machines se situent loin des autres groupes, sur une ligne parallèle à l'axe opposant les petits aux grands établissements et l'atelier au chantier. Ils vont de pair avec des constats de défectuosité de machines ou d'installations dans les établissements de taille moyenne, des carences de protections, des infractions au code du travail dans les petits établissements ou des accidents sur chantier.

### Les services et l'administration

Les chutes de plain pied, dans les bureaux, les lieux de circulation sont associées aux professions administratives et sociales, aux activités de services marchands (dont les activités hospitalières) et celles de services directs aux particuliers. Les constats d'absence de carence et de non infraction au code du travail sont situés à la limite de ce groupe et du groupe des activités commerciales, avec les accidents survenus aux femmes.



(1) - Localisation, principal élément matériel, carence de sécurité, infraction au code du travail, existence d'un service de sécurité.